

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 19 juillet 2021 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER2121431A

Publics concernés : détenteurs d'un compte sur le registre national des certificats d'économies d'énergie.

Objet : fixation des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie à compter du 1^{er} octobre 2021.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} octobre 2021.

Notice : le présent arrêté fixe, à partir du 1^{er} octobre 2021, les frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie comportant les frais d'ouverture de compte, les frais d'enregistrement des certificats délivrés en fonction du nombre de kilowattheures d'énergie finale inscrit sur les certificats et les frais de transfert des certificats d'économies d'énergie entre les détenteurs de comptes sur le registre national.

Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-10, L. 221-12 et R. 221-27 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 6 juillet 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les frais de tenue de compte à la charge des détenteurs de compte comprennent :

1° Les frais d'ouverture de compte ;

2° Les frais d'enregistrement des certificats d'économies d'énergie délivrés ;

3° Les frais de transfert des certificats d'économies d'énergie entre détenteurs de comptes.

Art. 2. – Les frais d'ouverture de compte s'élèvent à 150 euros.

Art. 3. – Les frais d'enregistrement des certificats d'économies d'énergie délivrés s'élèvent à 2 euros par million de kilowattheures d'énergie finale cumulée actualisés.

Art. 4. – Les frais de transfert des certificats d'économies d'énergie entre détenteurs de comptes s'élèvent à 1,8 euro par million de kilowattheures d'énergie finale cumulée actualisés.

Les frais de transfert sont à la charge de l'acquéreur des certificats d'économies d'énergie.

Art. 5. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2021 et s'applique aux comptes ouverts et aux certificats d'économies d'énergie délivrés ou transférés à compter de cette date.

Les frais de tenue de compte fixés par l'arrêté du 20 décembre 2018 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie s'appliquent aux comptes ouverts et aux certificats d'économies d'énergie délivrés jusqu'au 30 septembre 2021. L'arrêté du 20 décembre 2018 susmentionné est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2021.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juillet 2021.

Pour la ministre par délégation :
*Le chef du service
du climat et de l'efficacité énergétique
de la direction générale de l'énergie et du climat,*
O. DAVID